CLARINS

Facture

Siège Social Clarins France SAS 12 Avenue de la Porte des Ternes

75017 PARIS FRANCE Notre n° TVA FR56390669778 N° décl fisc 390669778.00073 Etablissement Principal Clarins France SAS 12 Avenue de la Porte des Ternes

> 75017 PARIS FRANCE

Client	16001909	Votre n° cmde	16002600469001
Numéro facture	250025750	Votre n° TVA	FR80922169743
Date facture	10/02/2025	V/réf	ALLALI GAELLE
N° commande	3001488393	Expédition	1177780
Date commande	03/02/2025		
N° livraison	35836179	Payeur	16002412

Adresse de livraison	Adresse de facturation
HORIZON PHARMA	SAS SRA CARRE OPERA
5 avenue du Pacifique	
ZA de Courtabœuf 01 85 41 11 90	54 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN
91940 LES ULIS	75009 PARIS
FRANCE	FRANCE

Mode livraison	Incoterm	Lieu de Chargement	Cond. paiement	Date échéance
Transport routier	DDP	FR -Glisy	FR -Glisy 60 jours date de	
	PARIS		facture Direct Debit	

	Code TVA	% Code TVA	Montant net	Montant de la TVA	Montant total	Devise
	11	20,00 %	6 619,32	1 323,86	7 943,18	E 1 E
TOTAL			6 619,32	1 323,86	7 943,18	EUR

Code TVA	Origine	Code article EAN No	Description	HS Code	Quantité	Prix unitaire	Remise	Prix unitaire net	Montant net
11	FR	80076240	MOISTURE-RICH BODY LOTION RETAIL 400ML	3304990000	96	36,11	12,48	23,63	2 268,48
		3380810458169	Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net : 0,44						
11	FR	80078438	HAND AND NAIL TREATMENT CREAM RETAIL 100ML	3304990000	12	14,44	3,64	10,80	129,60
		3380810469585	Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net:0,13						
11	FR	80083214 3666057024948	HAND AND NAIL TREATMENT BALM RETAIL PRODUCT 100ML 22	3304990000	12	14,44	3,64	10,80	129,60
		3666057024948	Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net : 0,13						
11	FR	80083214	HAND AND NAIL TREATMENT BALM RETAIL PRODUCT 100ML 22	3304990000	2	0,00			
		3666057024948	Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net: 0,13						
11	FR	80092154 3666057097980	HYDRA ESSENTIEL CREAM RETAIL 50ML 23 Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net:0,22	3304990000	1	0,00			
		0000007077700	HYDRA ESSENTIEL RICH CREAM RETAIL 50ML						
11	FR	80092158 3666057098024	23 Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net: 0,22	3304990000	6	27,78	8,30	19,48	116,88
			, ,						
11	FR	80092159 3666057098031	HYDRA ESSENTIEL MAT GEL RETAIL 75ML 23 Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net: 0,10	3304990000	12	27,78	8,30	19,48	233,76
11	FR	80104927	BODY-SMOOTHING MOISTURE MILK RETAIL 400ML	3304990000	300	22,22	9,75	12,47	3 741,00
		3666057220852	Alc. %:2,4 Vol Alc.:9,60 Poids net : 0,45						
			Total (excl. TVA)		441	10 979,16	4 359,84		6 619,32



Facture

Siège Social Clarins France SAS 12 Avenue de la Porte des Ternes

75017 PARIS FRANCE Notre n° TVA FR56390669778 N° décl fisc 390669778.00073 Etablissement Principal Clarins France SAS 12 Avenue de la Porte des Ternes

> 75017 PARIS FRANCE

Client	16001909	Votre n° cmde	16002600469001
Numéro facture	250025750	Votre n° TVA	FR80922169743
Date facture	10/02/2025	V/réf	ALLALI GAELLE
N° commande	3001488393	Expédition	1177780
Date commande	03/02/2025		
N° livraison	35836179	Payeur	16002412

Quantité totale	Poids Net (kg)	Volume d'alcool pur (ml)	
441	184,76	2 880,00	

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application sans qu'un rappel soit nécessaire, d'un intérêt de retard capitalisé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal annuel en vigueur portant sur l'ensemble des sommes TTC dues ou devenues exigibles ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice de tous autres droits que notre société se réserve de faire valoir. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notre société pourra demander une indemnisation complémentaire, avec justification.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FRANCE 2023 (EXTRAITS)

Produits Clarins

I. CONDITIONS COMMERCIALES (RESUME)

Les prix des Produits sont ceux figurant au tarif général des prix de gros de CLARINS FRANCE en vigueur au jour de la commande. CLARINS FRANCE remet au Distributeur Agréé son tarif général des prix de gros au plus tard trente (30) jours avant son application effective. CLARINS FRANCE se réserve le droit de les modifier à tout moment. Les nouveaux tarifs seront communiqués au Distributeur Agréé et applicables dans le délai précité.

L'application d'éventuels rabais, remises ou ristournes sur le tarif général des prix de gros de CLARINS FRANCE dépendra de la conclusion avec le Distributeur Agréé de conditions commerciales séparées. Dans ce cadre, il est d'ores et déjà convenu que la détermination d'éventuelles ristournes de fin d'année sera assise sur le montant des achats du Distributeur Agréé, sa progression et tout autre élément de nature à développer le volume d'activité du Distributeur Agréé avec les Produits. Les achats pris en considération correspondent exclusivement au chiffre d'affaires effectivement réalisé dans le(s) point(s) de vente du Distributeur Agréé soumis aux présentes conditions générales de vente à l'exception notamment de toute revente effectuée en rétrocession à d'autres points de vente agréés. Le Distributeur Agréé devra conserver pendant un (1) an, à la disposition de CLARINS FRANCE le double des factures correspondant à ces ventes.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatifs en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de CLARINS FRANCE . Les livraisons sont effectuées en fonction des stocks disponibles et sont traitées dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les expéditions de Produits sont faites franco de port et d'emballage pour toute livraison en France d'un montant minimum de cinq cent cinquante $(550) \in HT$ (hors commandes de nouveautés). Les frais de port et d'emballage appliqués pour toute commande d'une valeur inférieure à cinq cent cinquante $(550) \in HT$ seront comptés pour un montant forfaitaire de quarante $(40) \in HT$ par livraison.

Le Distributeur Agréé s'engage à n'accepter auprès du transporteur la remise des Produits qui lui sont destinés qu'après s'être assuré en présence du transporteur, que les colis ne portent aucune trace de souffrance, de bris, d'effraction, de coulage et que leur poids correspond exactement à celui qui est mentionné sur les lettres de voiture et sur le bon de livraison. Il devra, le cas échéant, faire toutes réserves de droit auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception et confirmer cette réclamation par email au transporteur (copie à CLARINS FRANCE) en identifiant précisément les Produits concernés et le(s) dommage(s) identifié(s) (photographies, numéros de colis, numéro de palettes, référence Produits, quantités de Produits, etc.). CLARINS FRANCE décline toute responsabilité en cas de non-respect desdites recommandations. En cas d'avarie ou de perte partielle de la marchandise livrée, le Distributeur Agréé devra faire toute réserve utile auprès du transporteur et lui adresser une protestation motivée dans les trois (3) jours suivants la réception de la marchandise, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du code de commerce. CLARINS FRANCE décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette stipulation.

En l'absence de réclamation auprès du transporteur, toute réclamation quant à la conformité des Produits livrés doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Distributeur Agréé à CLARINS FRANCE dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison. Passé ce délai, les Produits sont réputés conformes et le Distributeur Agréé renonce expressément à toute réclamation à ce titre.

La facturation des Produits est établie sur la base du tarif général des prix de gros de CLARINS FRANCE et des conditions commerciales éventuellement convenues avec le Distributeur Agréé. Les factures sont payables dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de facturation par prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit) et sans escompte.

Conformément à l'article L.441-10, III, du code de commerce, tout retard de paiement entrainera, de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application d'un intérêt de retard capitalisé, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, portant sur l'ensemble des sommes TTC dues ou devenues exigibles, sans préjudice de la possibilité pour CLARINS FRANCE d'exiger du Distributeur Agréé défaillant la livraison contre remboursement de toute commande ultérieure ou de suspendre toute livraison ultérieure, jusqu'à régularisation du paiement en retard.

En outre, tout retard de paiement entraînera, de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Distributeur Agréé dédommagera CLARINS FRANCE à hauteur de la totalité des frais de recouvrement engagés, sur simple présentation de justificatifs par CLARINS FRANCE.

Par ailleurs, le non-paiement ou le retard de paiement par le Distributeur Agréé auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ouvrira le droit à CLARINS FRANCE de résilier la relation contractuelle entre les parties sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Distributeur Agréé s'engage durant chaque année civile et pour chacun des points de vente agréés qu'il exploite, à réaliser auprès de CLARINS FRANCE, un montant d'achats minimum hors taxe de treize mille six cents (13.600) \in en Produits de soins et de deux mille quatre cents (2.400) \in en Produits de maquillage. Le montant d'achats annuel minimum pour les points de vente saisonniers sera calculé au prorata de la durée de la période d'ouverture.

Lors de la création de son compte auprès de CLARINS FRANCE, de même que pour tout nouveau point de vente agréé par CLARINS FRANCE, le Distributeur Agréé s'engage à passer une commande d'ouverture de compte s'élevant à quinze mille $(15.000) \in HT$ et payable sur facture pro-forma nette d'escompte. Si l'ouverture du compte ou l'agrément du nouveau point de vente intervient dans le courant du second semestre de l'année considérée, le montant de la commande d'ouverture de compte est ramené à dix mille cinq cent $(10.500) \in HT$.

II. RESERVE DE PROPRIETE

Conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du code civil, CLARINS FRANCE reste propriétaire des marchandises livrées au Distributeur Agréé tant que le montant des factures y afférent n'a pas été intégralement réglé. En cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures ou échéances, CLARINS FRANCE se réserve le droit de reprendre les marchandises impayées.

En cas de procédure collective, CLARINS FRANCE se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock, conformément à la législation en vigueur au jour de la revendication.

Dans tous les cas et notamment ceux visés aux alinéas ci-dessus, les parties reconnaissent expressément que la marchandise en stock chez le Distributeur Agréé ou dans ses dépendances est réputée, du fait de son caractère fongible, être celle des marchandises impayées

CLARINS

Facture

Siège Social Clarins France SAS 12 Avenue de la Porte des Ternes

75017 PARIS FRANCE Notre n° TVA FR56390669778 N° décl fisc 390669778.00073 Etablissement Principal Clarins France SAS 12 Avenue de la Porte des Ternes

> 75017 PARIS FRANCE

Client	16001909	Votre n° cmde	16002600469001
Numéro facture	250025750	Votre n° TVA	FR80922169743
Date facture	10/02/2025	V/réf	ALLALI GAELLE
N° commande	3001488393	Expédition	1177780
Date commande	03/02/2025		
N° livraison	35836179	Payeur	16002412

Adresse de livraison	Adresse de facturation
HORIZON PHARMA	SAS SRA CARRE OPERA
5 avenue du Pacifique	
ZA de Courtabœuf 01 85 41 11 90	54 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN
91940 LES ULIS	75009 PARIS
FRANCE	FRANCE

Mode livraison	Incoterm	Lieu de Chargement	Cond. paiement	Date échéance
Transport routier	DDP	FR -Glisy	FR -Glisy 60 jours date de	
	PARIS		facture Direct Debit	

	Code TVA	% Code TVA	Montant net	Montant de la TVA	Montant total	Devise
	11	20,00 %	6 619,32	1 323,86	7 943,18	E 1 E
TOTAL			6 619,32	1 323,86	7 943,18	EUR

Code TVA	Origine	Code article EAN No	Description	HS Code	Quantité	Prix unitaire	Remise	Prix unitaire net	Montant net
11	FR	80076240	MOISTURE-RICH BODY LOTION RETAIL 400ML	3304990000	96	36,11	12,48	23,63	2 268,48
		3380810458169	Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net : 0,44						
11	FR	80078438	HAND AND NAIL TREATMENT CREAM RETAIL 100ML	3304990000	12	14,44	3,64	10,80	129,60
		3380810469585	Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net:0,13						
11	FR	80083214 3666057024948	HAND AND NAIL TREATMENT BALM RETAIL PRODUCT 100ML 22	3304990000	12	14,44	3,64	10,80	129,60
		3666057024948	Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net : 0,13						
11	FR	80083214	HAND AND NAIL TREATMENT BALM RETAIL PRODUCT 100ML 22	3304990000	2	0,00			
		3666057024948	Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net: 0,13						
11	FR	80092154 3666057097980	HYDRA ESSENTIEL CREAM RETAIL 50ML 23 Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net:0,22	3304990000	1	0,00			
		0000007077700	HYDRA ESSENTIEL RICH CREAM RETAIL 50ML						
11	FR	80092158 3666057098024	23 Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net: 0,22	3304990000	6	27,78	8,30	19,48	116,88
			, ,						
11	FR	80092159 3666057098031	HYDRA ESSENTIEL MAT GEL RETAIL 75ML 23 Alc. %:0 Vol Alc.:0,00 Poids net: 0,10	3304990000	12	27,78	8,30	19,48	233,76
11	FR	80104927	BODY-SMOOTHING MOISTURE MILK RETAIL 400ML	3304990000	300	22,22	9,75	12,47	3 741,00
		3666057220852	Alc. %:2,4 Vol Alc.:9,60 Poids net : 0,45						
			Total (excl. TVA)		441	10 979,16	4 359,84		6 619,32



Facture

Siège Social Clarins France SAS 12 Avenue de la Porte des Ternes

75017 PARIS FRANCE Notre n° TVA FR56390669778 N° décl fisc 390669778.00073 Etablissement Principal Clarins France SAS 12 Avenue de la Porte des Ternes

> 75017 PARIS FRANCE

Client	16001909	Votre n° cmde	16002600469001	
Numéro facture	250025750	Votre n° TVA	FR80922169743	
Date facture	10/02/2025	V/réf	ALLALI GAELLE	
N° commande	3001488393	Expédition	1177780	
Date commande	03/02/2025			
N° livraison	35836179	Payeur	16002412	

Quantité totale	Poids Net (kg)	Volume d'alcool pur (ml)	
441	184,76	2 880,00	

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application sans qu'un rappel soit nécessaire, d'un intérêt de retard capitalisé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal annuel en vigueur portant sur l'ensemble des sommes TTC dues ou devenues exigibles ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice de tous autres droits que notre société se réserve de faire valoir. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notre société pourra demander une indemnisation complémentaire, avec justification.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FRANCE 2023 (EXTRAITS)

Produits Clarins

I. CONDITIONS COMMERCIALES (RESUME)

Les prix des Produits sont ceux figurant au tarif général des prix de gros de CLARINS FRANCE en vigueur au jour de la commande. CLARINS FRANCE remet au Distributeur Agréé son tarif général des prix de gros au plus tard trente (30) jours avant son application effective. CLARINS FRANCE se réserve le droit de les modifier à tout moment. Les nouveaux tarifs seront communiqués au Distributeur Agréé et applicables dans le délai précité.

L'application d'éventuels rabais, remises ou ristournes sur le tarif général des prix de gros de CLARINS FRANCE dépendra de la conclusion avec le Distributeur Agréé de conditions commerciales séparées. Dans ce cadre, il est d'ores et déjà convenu que la détermination d'éventuelles ristournes de fin d'année sera assise sur le montant des achats du Distributeur Agréé, sa progression et tout autre élément de nature à développer le volume d'activité du Distributeur Agréé avec les Produits. Les achats pris en considération correspondent exclusivement au chiffre d'affaires effectivement réalisé dans le(s) point(s) de vente du Distributeur Agréé soumis aux présentes conditions générales de vente à l'exception notamment de toute revente effectuée en rétrocession à d'autres points de vente agréés. Le Distributeur Agréé devra conserver pendant un (1) an, à la disposition de CLARINS FRANCE le double des factures correspondant à ces ventes.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatifs en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de CLARINS FRANCE . Les livraisons sont effectuées en fonction des stocks disponibles et sont traitées dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les expéditions de Produits sont faites franco de port et d'emballage pour toute livraison en France d'un montant minimum de cinq cent cinquante $(550) \in HT$ (hors commandes de nouveautés). Les frais de port et d'emballage appliqués pour toute commande d'une valeur inférieure à cinq cent cinquante $(550) \in HT$ seront comptés pour un montant forfaitaire de quarante $(40) \in HT$ par livraison.

Le Distributeur Agréé s'engage à n'accepter auprès du transporteur la remise des Produits qui lui sont destinés qu'après s'être assuré en présence du transporteur, que les colis ne portent aucune trace de souffrance, de bris, d'effraction, de coulage et que leur poids correspond exactement à celui qui est mentionné sur les lettres de voiture et sur le bon de livraison. Il devra, le cas échéant, faire toutes réserves de droit auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception et confirmer cette réclamation par email au transporteur (copie à CLARINS FRANCE) en identifiant précisément les Produits concernés et le(s) dommage(s) identifié(s) (photographies, numéros de colis, numéro de palettes, référence Produits, quantités de Produits, etc.). CLARINS FRANCE décline toute responsabilité en cas de non-respect desdites recommandations. En cas d'avarie ou de perte partielle de la marchandise livrée, le Distributeur Agréé devra faire toute réserve utile auprès du transporteur et lui adresser une protestation motivée dans les trois (3) jours suivants la réception de la marchandise, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du code de commerce. CLARINS FRANCE décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette stipulation.

En l'absence de réclamation auprès du transporteur, toute réclamation quant à la conformité des Produits livrés doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Distributeur Agréé à CLARINS FRANCE dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison. Passé ce délai, les Produits sont réputés conformes et le Distributeur Agréé renonce expressément à toute réclamation à ce titre.

La facturation des Produits est établie sur la base du tarif général des prix de gros de CLARINS FRANCE et des conditions commerciales éventuellement convenues avec le Distributeur Agréé. Les factures sont payables dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de facturation par prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit) et sans escompte.

Conformément à l'article L.441-10, III, du code de commerce, tout retard de paiement entrainera, de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application d'un intérêt de retard capitalisé, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, portant sur l'ensemble des sommes TTC dues ou devenues exigibles, sans préjudice de la possibilité pour CLARINS FRANCE d'exiger du Distributeur Agréé défaillant la livraison contre remboursement de toute commande ultérieure ou de suspendre toute livraison ultérieure, jusqu'à régularisation du paiement en retard.

En outre, tout retard de paiement entraînera, de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Distributeur Agréé dédommagera CLARINS FRANCE à hauteur de la totalité des frais de recouvrement engagés, sur simple présentation de justificatifs par CLARINS FRANCE.

Par ailleurs, le non-paiement ou le retard de paiement par le Distributeur Agréé auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ouvrira le droit à CLARINS FRANCE de résilier la relation contractuelle entre les parties sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Distributeur Agréé s'engage durant chaque année civile et pour chacun des points de vente agréés qu'il exploite, à réaliser auprès de CLARINS FRANCE, un montant d'achats minimum hors taxe de treize mille six cents (13.600) \in en Produits de soins et de deux mille quatre cents (2.400) \in en Produits de maquillage. Le montant d'achats annuel minimum pour les points de vente saisonniers sera calculé au prorata de la durée de la période d'ouverture.

Lors de la création de son compte auprès de CLARINS FRANCE, de même que pour tout nouveau point de vente agréé par CLARINS FRANCE, le Distributeur Agréé s'engage à passer une commande d'ouverture de compte s'élevant à quinze mille $(15.000) \in HT$ et payable sur facture pro-forma nette d'escompte. Si l'ouverture du compte ou l'agrément du nouveau point de vente intervient dans le courant du second semestre de l'année considérée, le montant de la commande d'ouverture de compte est ramené à dix mille cinq cent $(10.500) \in HT$.

II. RESERVE DE PROPRIETE

Conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du code civil, CLARINS FRANCE reste propriétaire des marchandises livrées au Distributeur Agréé tant que le montant des factures y afférent n'a pas été intégralement réglé. En cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures ou échéances, CLARINS FRANCE se réserve le droit de reprendre les marchandises impayées.

En cas de procédure collective, CLARINS FRANCE se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock, conformément à la législation en vigueur au jour de la revendication.

Dans tous les cas et notamment ceux visés aux alinéas ci-dessus, les parties reconnaissent expressément que la marchandise en stock chez le Distributeur Agréé ou dans ses dépendances est réputée, du fait de son caractère fongible, être celle des marchandises impayées